

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie, M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Dépôt de la marque « DIDAM » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Dans le cadre de l'opération de revalorisation de la rive droite de l'Adour, la commune de Bayonne a été à l'initiative de l'ouverture d'un nouvel équipement culturel, le « DIDAM » implanté dans les locaux de l'ancienne inscription maritime.

Considéré comme marqueur de l'évolution urbaine du quartier Saint-Esprit, la ville de Bayonne a voulu faire de ce lieu unique du patrimoine Art Déco du Pays Basque, un site dédié à des expositions temporaires culturelles, patrimoniales ou d'art contemporain, avec une programmation alternant de grandes figures de l'art contemporain et des expositions d'artistes locaux, ainsi que des artistes de renommée nationale et internationale.

Ainsi, il s'avère indispensable de déposer officiellement la marque «DIDAM» auprès de l'INPI afin d'obtenir une protection juridique du nom et du logo associés.

La marque bénéficiera ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans, renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Ville choisira.

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser le dépôt de la marque «DIDAM» ainsi que du logo associé ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de ladite marque et de son logo dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Marc Wittenberg
Directeur général adjoint des services